



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 30 novembre 2017

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. BORDAT

Convocation envoyée le 24 novembre 2017

Publié le 4 décembre 2017

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 61

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 8

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Charles ROZOY	M. Yves-Marie BRUGNOT
M. Pierre PRIBETICH	M. Jean-Yves PIAN	Mme Louise MARIN
M. Thierry FALCONNET	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Louis LEGRAND
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Christine MARTIN	M. Patrick ORSOLA
Mme Nathalie KOENDERS	M. Denis HAMEAU	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	Mme Stéphanie MODDE	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	M. Nicolas BOURNY	M. Jean DUBUET
M. José ALMEIDA	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Jean-François DODET	Mme Hélène ROY	M. Gaston FOUCHERES
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	M. Jacques CARRELET DE LOISY
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	Mme Céline TONOT
Mme Danielle JUBAN	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Philippe MOREL
M. Frédéric FAVERJON	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Louis DUMONT
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Christophe BERTHIER	M. Dominique SARTOR
M. Dominique GRIMPRET	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Patrick MOREAU	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Adrien GUENE
Mme Anne DILLENSEGER	M. Emmanuel BICHOT	M. Cyril GAUCHER
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Alain DE MACEDO.
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	
M. Benoît BORDAT	M. Hervé BRUYERE	

Membres absents :

M. Didier MARTIN	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Christine MARTIN
M. Alain HOUPERT	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
M. François HELIE	Mme Chantal OUTHIER pouvoir à M. Emmanuel BICHOT
M. Édouard CAVIN	Mme Sandrine RICHARD pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
M. Jean ESMONIN	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET
M. François NOWOTNY	M. Guillaume RUET pouvoir à Mme Louise MARIN
M. Jean-Michel VERPILLOT	M. Damien THIEULEUX pouvoir à M. Jean-Philippe MOREL
Mme Corinne PIOMBINO	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD.
Mme Lydie CHAMPION	M. Patrick BAUDEMENT suppléé par M. Alain DE MACEDO.
M. Philippe BELLEVILLE	

OBJET : ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF

Délégation de service public de chaleur de Dijon Métropole – Convention tripartite portant raccordement du programme « Centralité – Coeur de Ville de QUETIGNY » au réseau de chaleur urbain (RCU) métropolitain

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de concession portant délégation de service public du réseau de chaleur et ses avenants 1 à 4 (ci-après « le Contrat») conclu entre Dijon Métropole et DALKIA, à laquelle la société Dijon Énergie s'est substituée depuis (ci-après « le Déléataire »),

Vu le projet de convention tripartite portant raccordement du programme « Centralité – Coeur de Ville » de QUETIGNY au réseau de chaleur urbain (ci-après « la Convention »),

Vu la délibération du Conseil en date du 25 mars 2010 relative au transfert de la compétence production et distribution de chaleur sur le territoire du Grand Dijon,

Vu le décret n°2017-635 du 25 avril 2017 portant transformation de la Communauté urbaine en métropole et la délibération du Conseil du 29 juin 2017 qui fixe les statuts de cette dernière sous la dénomination « Dijon Métropole ».

Par délibération en date du 18 novembre 2014, la Ville de Quetigny a décidé de confier à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (la S.P.L.A.A.D, ci-après « l'Aménageur ») le soin de réaliser et de commercialiser l'opération « Coeur de Ville » et ce, par voie de concession d'aménagement en date du 1^{er} décembre 2014.

L'opération Coeur de Ville fait l'objet d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). La ZAC «Coeur de Ville» est traversée par l'Avenue du Château qui dessert le centre de Quetigny. Sa limite est définie par la rue des Huches au Nord-Ouest, par la rue Ronde et l'avenue du Cromois au Nord-Est, par la rue du Pré Bourgeot à l'Ouest et par l'Avenue du Stade à l'Est. Au sud, la limite de la ZAC longe les logements en terrasse existants de la place Roger Rémond. Au sein du périmètre, l'avenue du Cromois dessert par une impasse les parkings de surface des immeubles DATAR. La ZAC s'étend ainsi sur une surface de 7,7 hectares.

Outre la requalification des espaces publics de la place Roger Rémond et des avoisinants du terminus de la ligne T1 du tramway, le projet prévoit la création de 220 logements nouveaux en immeubles collectifs. L'actuel périmètre de ZAC reçoit actuellement un réseau de chauffage urbain desservant les immeubles DATAR et les immeubles d'habitat social avoisinants. Afin de profiter de ce système de chauffage, la Ville de Quetigny a décidé de desservir les futurs logements en chauffage urbain, notamment pour des questions environnementales.

Ainsi, dans le cadre d'une politique de développement durable ambitieuse, Dijon Métropole, et l'Aménageur ont souhaité, que la ZAC « Coeur de Ville », qui est incluse dans le périmètre géographique du Contrat, soit raccordée au RCU pour ses besoins en chaleur et en eau chaude sanitaire. Tel est l'objet de la convention tripartite portant raccordement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Coeur de Ville » au réseau de chaleur urbain (RCU) métropolitain.

Le Déléataire s'engage à installer et à financer sous sa maîtrise d'ouvrage, les équipements nécessaires à la fourniture en chaleur.

L'Aménageur s'engage à financer et à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, la tranchée nécessaire à l'installation du réseau de distribution primaire, puis de la mettre à disposition du Déléataire.

L'Aménageur, qui déclare avoir pris connaissance du Contrat, s'engage également à effectuer l'ensemble des diligences nécessaires au raccordement au RCU des bâtiments du programme « Coeur de ville » identifiés.

L'Aménageur, conformément aux prescriptions du règlement de la ZAC, indiquera dans chaque cahier des charges de cession de terrain (CCCT), l'obligation des preneurs de lots de raccorder leurs constructions au RCU.

L'Aménageur s'engage à faire connaître au Délégué l'identité des acquéreurs de lots dès qu'ils sont connus.

L'extension particulière du réseau engendre pour le Délégué un investissement de 224 564 euros HT, hors génie civil pris en charge par l'Aménageur. Le montant des travaux couvert par le R24 (base 24.65 €/HT/kW) est de 100 489,50 € HT.

La part non amortissable des investissements nécessaires à ces modifications/extensions sera prise en charge par le bilan de l'opération sous maîtrise d'ouvrage de l'Aménageur et qui est évalué à 124 074,50 € HT.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver la** convention tripartite portant raccordement du programme « Centralité – Cœur de Ville » de QUETIGNY au réseau de chaleur urbain métropolitain ;
- **d'autoriser** le Président à signer cette convention tripartite ;
- **d'autoriser** le Président, pour tous les projets d'actes précités, à apporter, le cas échéant, des ajustements non substantiels aux dits actes.

SCRUTIN : POUR : 69
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 8 PROCURATION(S)